CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

INAN • NUMÉRO 107 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 8 mai 2018

Présidente

L'honorable MaryAnn Mihychuk

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 8 mai 2018

● (1530)

[*Traduction*]

La présidente (L'hon. MaryAnn Mihychuk (Kildonan—St. Paul, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Nous sommes en train de conclure l'étude d'un projet de loi qui porte sur la Déclaration des Nations unies. Il s'agit du projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Avant de commencer, nous soulignions toujours le fait que nous sommes sur le territoire non cédé du peuple algonquin. C'est particulièrement important étant donné que le Canada et tous les Canadiens ont enfin commencé à parler avec sincérité de la vérité de notre histoire et de la mise en oeuvre de la réconciliation.

Dans cette optique, nous avons un important travail à réaliser entourant ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Sommes-nous prêts à passer à l'étude article par article?

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, et du préambule est reporté jusqu'à ce que la présidente aborde l'article 2.

L'article 2 est-il adopté?

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Je demande un vote par appel nominal dans chaque cas, s'il vous plaît.

La présidente: D'accord. Voulez-vous une mention de la dissidence ou un appel nominal?

Mme Cathy McLeod: Une mention de la dissidence.

(Les articles 2 à 6 sont adoptés avec dissidence successivement.)

La présidente: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: L'annexe est-il adopté?

Des députés: Oui.

La présidente: Le préambule est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: Oui.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi est-il adopté?

Mme Cathy McLeod: Madame la présidente, je vais demander un vote par appel nominal.

Comme vous le savez, nous avons régulièrement demandé la définition du « consentement », entre autres, au cours des différents témoignages. Je ne crois toujours pas que nous soyons à l'aise avec la signification du « consentement ». Je pense encore qu'il y a des problèmes importants, notamment à l'article 19, sur le plan des lois d'application générale et de la façon de déterminer le large éventail de personnes avec lesquelles le gouvernement devra avoir cette conversation. Je crois que le gouvernement va entraver sa capacité d'aller de l'avant pour ce qui est des lois d'application générale.

Je veux dire d'emblée qu'appuyer la Déclaration des Nations unies est fort différent que de soutenir le projet de loi C-262. À nos yeux, ce sont deux éléments distincts. Tant que nous n'aurons pas obtenu de réponse à ces questions importantes, nous ne serons pas à l'aise avec le projet de loi C-262.

La présidente: Très bien. Nous allons demander un vote par appel nominal.

(Le projet de loi C-262 est adopté par 6 voix contre 3.)

● (1535)

La présidente: Puis-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Nous avons terminé. La séance est levée. Et c'est tellement une belle journée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur.* Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur.*

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act.* Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act.*

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca